



La Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi des Pays de la Loire

**AVIS COMPLEMENTAIRE N°1
A L'AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE
REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
POUR LE MANDAT 2017-2021**

**Article L. 23-112-5 du code du travail
Article R. 23-112-14 du code du travail**

Considérant :

- l'arrêté du 1^{er} juin 2017 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Pays de la Loire est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Salarié	AUNEAU Stéphanie	Réceptionniste	CFDT
Salarié	LACOURARIE Hélène	Chargée d'étude	CFDT
Salarié	SHAHISAVANDI Mehdi	Agent administratif	CFDT
Salarié	HUGOTTE Nicolas	Juriste	CFTC
Salarié	AKASSAR Delphine	Secrétaire	CGT
Salarié	BOUVIER Benjamin	Responsable accueil hébergement	CGT
Salarié	CHOCTEAU Guillaume	Délégué général	CGT
Salarié	BROUSSEAU David	Préparateur en pharmacie	CGT-FO
Salarié	BINI Marie-Christine	Secrétaire Rayonniste	CGT-FO
Salarié	REGENT-PENNUEN Elsa	Attachée parlementaire	UNSA
Employeur	DESGRANGES Franck	Gérant	CPME
Employeur	BOURSIER Sylvie	Gérante d'hôtel	CPME
Employeur	COUPRIE Philippe	Gérant	CPME
Employeur	THEBAUD Sandrine	Gérante	CPME
Employeur	TESTARD Francis	Gérant	CPME
Employeur	<i>En attente de désignation</i>		MEDEF
Employeur	<i>En attente de désignation</i>		MEDEF
Employeur	<i>En attente de désignation</i>		MEDEF
Employeur	<i>En attente de désignation</i>		MEDEF
Employeur	BRANGEON Frédéric	Trésorier	U2P

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DIRECCTE.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi.

Fait à Nantes, le 7 juillet 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim

Jean-Baptiste AVRILLIER